



### Article 1 - Conditions d'admission

**1a** - Peuvent faire acte de candidature aux Bourses de l'aventure de La Guilde, toutes personnes vivant en France, individuellement ou en équipe, à partir de 18 ans.

**1b** - Le responsable du projet des Bourses de l'aventure doit être membre de La Guilde au moment du dépôt du dossier (si le projet est retenu par le jury, tous les équipiers devront être membres de La Guilde).

Pour adhérer en ligne :

<https://la-guilde.org/la-guilde/adherer-la-guilde/>

### Article 2 - Nature du projet

**2a** - Le projet présentera un caractère d'aventure par l'objectif et les moyens utilisés.

**2b** - N'entrent pas dans le cadre des bourses : les compétitions sportives, les projets présentés dans le contexte de manifestations, courses, rallyes relevant d'une organisation spéciale.

**2c** - Le projet devra débuter au cours de l'année 2023.

### Article 3 - Dossier d'inscription

Le dossier (format PDF, voir plan type) doit être envoyé avec le formulaire de candidature en ligne avant le 21 juin 2023.

### Article 4 - Jury

Le jury des Bourses de l'aventure est constitué de membres de La Guilde.

### Article 5 - Montant des Bourses

**5a** - La dotation totale des Bourses de l'aventure 2023 est de 15 000 €.

**5b** - Le montant minimum d'une bourse est de 500 € ; le montant maximum est de 5 000 €. En cas de sélection, le jury se réserve le droit d'attribuer un montant différent du financement sollicité.

### Article 6 - Attribution

**6a** - Les résultats seront annoncés dans le courant de l'été 2023.

**6b** - Les deux tiers du montant alloué à un projet sont remis aux bénéficiaires sur présentation des justificatifs de départ (billets d'avion...).

**6c** - Le dernier tiers sera est au retour, après présentation d'un rapport écrit avec photos.

### Article 7 - Obligations au retour

**7a** - Les lauréats s'engagent à présenter un rapport d'expédition dans les deux mois suivant leur retour. Ce délai commencera, sauf avis contraire des intéressés, à la date de retour mentionnée dans le projet. L'inobservation de ce délai entraînera l'annulation de la remise du dernier tiers.

**7b** - Le rapport d'expédition devra comporter de 10 à 15 pages retraçant l'itinéraire suivi, les découvertes et difficultés rencontrées, les apprentissages acquis et des conseils de mise en action. Il sera accompagné de 10 à 15 photos ou illustrations et, le cas échéant, d'un extrait vidéo, monté ou non, de 1 à 5 minutes, libres de droits.

**7c** - Sur invitation de La Guilde, les lauréats s'engagent à participer à un évènement organisé par l'association pour y présenter le récit de leur aventure.

**7d** - Les lauréats acceptent que La Guilde puisse publier tout ou partie de leur rapport d'expédition et utiliser les informations et visuels susvisés dans le cadre de toute manifestation ou action de communication de nature non commerciale.

### Article 8 - Assurances

**8a** - Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur expédition.

**8b** - Les lauréats, ayant eu connaissance du présent règlement, dégagent La Guilde de toute responsabilité en cas d'accident.

### Article 9 - Modifications

Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition de l'équipe doit être notifiée à La Guilde, qui pourra décider d'une modification de la Bourse attribuée.

### Article 10 - Engagement

Les candidats aux Bourses de l'aventure de La Guilde s'engagent à respecter ce règlement.